

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le treize avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Frédéric BASILLE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain LORAY, Catherine CREVEL, Patrick BOSTYN, Sylvain RICOUARD, Véronique BOBEE, Patricia TORRES-MEDIANERO, Caroline CAVELLIER, Laurent LEONARD, Stéphanie SAVARY.

ETAIENT ABSENTS :

Mr Pierre VARGUES,

Mr Frédéric CUISSINAT

Mr Fabrice FRANGEUL, ayant donné pouvoir à Mr Frédéric BASILLE

Mme Virginie JONQUAY ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie SAVARY

Mme Laurence LE MOAL-LEVASSEUR, ayant donné pouvoir à Mr Alain LORAY

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie SAVARY

« « « « « « « « « « « «

L'Ordre du jour était le suivant :

- Compte de Gestion 2021 Approbation
- Compte administratif 2021 - Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2022
- Subventions 2022-Attribution
- Fonds d'aide aux jeunes-2022 Participation
- Vote du Budget primitif 2022
- Tarifs location des salles 2023
- Tarifs cantine et garderie pour 2022/2023
- Emploi saisonnier-Création de poste
- Durée hebdomadaire de travail des 2 ATSEM et de 2 agents techniques-Modification
- Temps de travail des agents communaux au 1^{er} janvier 2022
- Questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 09 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour complémentaire

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de porter à l'ordre du jour les délibérations supplémentaires suivantes :

- Projet de construction ALCEANE – Participation
- Durée amortissement attribution de compensation

➤ **AUTORISE A L'UNANIMITE**

COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier présente les mêmes résultats que le compte administratif. Les éléments chiffrés tant en dépenses qu'en recettes du compte administratif 2021 sont en concordance avec les chiffres et résultats du compte de gestion 2021.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT :

Sous la présidence de Mr LORAY Alain, doyen de l'assemblée,

Présentation du compte administratif 2021 examiné en commission des finances, le compte administratif présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 730 014.74 €
- Recettes : 866 580.68 €
- Résultat de l'exercice : + 136 565.94 €
- Part affecté à l'investissement : 559 313.69 €
- Résultat reporté exercice N-1 : + 839 316.50 €

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : + 416 568.75 €

Section Investissement :

- Dépenses : 2 265 623.51 €
- Recettes : 1 848 952.81 €
- Résultat de l'exercice : - 416 670.70 €
- Résultat reporté N-1 : + 190 820.20 €

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : - 225 850.50 €

Reste à réaliser à reporter : - 64 752.52 €

AFFECTATION EN INVESTISSEMENT Cpte 1068 (besoin de financement) : 290 608.02 €

EXCEDENT A REPORTER EN FONCTIONNEMENT Cpte 002 : 125 960.73 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2022

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixé et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Le produit attendu pour 2022, sans augmentation de taux est de : 388 948 €

Il est donc proposé au conseil municipal de définir une augmentation de 1%, 1.5 %, 2% des taux sur le foncier bâti et non bâti.

Après en avoir délibéré,

➤ ADOPTE à la majorité, l'augmentation de 1.5 % des taux pour 2022, comme suit :

Foncier bâti	40.95 %
Foncier non bâti	33.46 %

Produit attendu pour 2022 : 394 744 €

SUBVENTIONS 2022-ATTRIBUTION :

Il est proposé d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes aux associations :

ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €
A.S.A.O FOOT	1 500.00 €
A.S.A.O GYM	600.00 €
ROULAD'ANSE	1 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	850.00 €
C.C.A.S	7 900.00 €
CROIX ROUGE	80.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	300.00 €
A.D.M.R	120.00 €
ALPEAH LA PARENTELE	50.00 €
COMITE DES FETES	1 750.00 €
CLUB DES ANCIENS	700.00 €
AMICALE DES POMPIERS	900.00 €
AU BONHEUR DES MOMES	200.00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS	300.00 €
CARRE D'AS	100.00 €
HARMONIE DE GONNEVILLE	150.00 €
HARMONIE DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL	150.00 €
LES PINCEAUX D'ANGERVILLE	150.00 €
CHORALE L'AIR DU TEMPS	400.00 €

Soit un total de : 17 700 €

A inscrire au Budget Primitif 2022

➤ ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Mr le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, dont la commission finances a émis un avis favorable :

- Association LSCP RACER : Montant de la subvention 100 €
- Coopérative scolaire : Montant total de la subvention : 3 538 € pour financer le transport des sorties scolaires et le stage d'équitation.
- AD HOC : Montant de la subvention : 1 000 € (participation au spectacle qui sera présenté aux enfants de l'école)
- CINETOILES : Montant de la subvention : 1 000 € (participation pour l'organisation du cinéma en plein air prévue en août prochain).

➤ ADOPTE A L'UNANIMITE

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2022-PARTICIPATION :

Mr le Maire expose au conseil municipal :

Le fonds d'aide aux jeunes apporte une aide aux jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité.

Le Département de la Seine Maritime sollicite la Commune pour une participation au Fonds d'aide aux jeunes. La participation est calculée sur la base de 0.23€/habitants, soit un montant de participation pour la commune de 326.60 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 326.60 €.au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2022

➤ ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2022 :

Le budget primitif élaboré en commission finances, est présenté.

Après lecture des comptes de fonctionnement et présentation des opérations d'investissement, Mr le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget 2022 ainsi équilibré en dépenses et en recettes :

Section fonctionnement	977 713.21 €
Section investissement :	1 381 309.68 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2022 est adopté à l'unanimité.

TARIFS LOCATION SALLES DES FETES/POLYVALENTE 2023 :

Il est décidé, à l'unanimité, de reconduire les tarifs pour 2023, comme suit :

SALLE DES FETES (Salle de l'If) :

Montant de la réservation : 100.00 €

Angervillais :

Location avec vaisselle	
Week-end	520.00 €
1 journée	315.00 €
Vin d'honneur	180.00 €
Location sans vaisselle	
Week-end	440.00 €
1 journée	235.00 €
Vin d'honneur	155.00 €

Hors commune et Associations extérieures :

Location avec vaisselle	
Week-end	610.00 €
1 journée	365.00 €
Vin d'honneur	230.00 €
Location sans vaisselle	
Week-end	530.00 €
1 journée	285.00 €
Vin d'honneur	205.00 €

SALLE POLYVALENTE (Salle Les Charmes) :

Montant de la réservation : 250.00 €

Angervillais :

Location avec vaisselle	
Week-end	800.00 €
1 journée	480.00 €
Location sans vaisselle	
Week-end	670.00 €
1 journée	350.00 €

Hors commune et Associations extérieures :

Location avec vaisselle	
Week-end	1 000.00 €
1 journée	585.00 €
Location sans vaisselle	
Week-end	870.00 €
1 journée	455.00 €

TARIFS APPLICABLES AUX 2 SALLES :

Location 1 journée en semaine :

Associations extérieures : 185.00 €

Autres organismes : 225.00 €

TARIFS CANTINE/GARDERIE RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Il est demandé au conseil municipal de fixer le prix du repas de cantine, le quart-heure de garderie pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de reconduire les tarifs comme suit :

Repas de cantine :

Enfants de la commune 4.00 €

Enfants hors commune 6.00 €

Enfants de la commune et hors commune non-inscrits au préalable : 8.00 €

Quart-d 'heure de garderie :

Enfants de la commune 0.83 €

Enfants hors commune 1.10 €

Enfants de la commune et hors commune non-inscrits au préalable : 1.66 €

EMPLOI SAISONNIER-CREATION DE POSTE :

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un agent au grade d'agent de maîtrise a demandé un détachement pour effectuer une formation dans le but d'intégrer la police municipale du Havre. Ce détachement est prévu pour le 1^{er} mai et aura une durée de 18 mois. Son remplacement s'avère nécessaire.

La Commission Personnel s'est réunie le 29 avril dernier pour étudier ce dossier. Il est proposé au conseil municipal de créer dans un premier temps un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois, puis suivra un recrutement pour remplacement d'un titulaire en détachement. Une délibération doit être prise pour créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE 2 ATSEM ET 2 AGENTS TECHNIQUES-MODIFICATION :

Mr le Maire expose au conseil municipal,

Depuis septembre, 2 agents au poste d'ATSEM font des heures pour la surveillance de cantine. Ces heures sont payées en heures complémentaires. Il a été proposé aux agents d'intégrer ces heures dans leur poste et ont accepté. Les horaires de leur poste passeront respectivement : pour une de 22.74/35^{ème} à 25.87/35^{ème} et l'autre de 21.95/35^{ème} à 25.87/35^{ème}.

Il a été proposé à l'agent au poste de surveillante de cantine et nettoyage des locaux d'effectuer le ménage de la nouvelle école et a accepté. Il est nécessaire de modifier sa durée hebdomadaire de travail, elle passera de 14.11/35^{ème} à 24.74/35^{ème}.

Il a été proposé à l'agent au poste de second de cuisine et surveillante de cantine d'augmenter sa durée hebdomadaire de travail et a accepté pour aider la cuisinière. Les horaires de l'agent passeront de 5.48/35^{ème} à 10.98/35^{ème}.

La Commission Personnel qui s'est réunie le 15 mars dernier a émis un avis favorable sur ces modifications de durée hebdomadaire.

La modification de la durée hebdomadaire pour ces postes dépassant les 10%, une délibération doit être prise pour supprimer les postes actuels et créer des nouveaux postes.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2022 :

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'autorité préfectorale par son courrier du 24 janvier 2022 rappelle aux collectivités l'obligation de délibérer sur le temps de travail des agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607 h.

Une délibération doit être prise dans ce sens.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

PROJET DE CONSTRUCTION ALCEANE-PARTICIPATION :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la réunion du conseil municipal en date du 26 juin 2016 de verser une contribution de 55 000 € sous forme de subvention ainsi que la prise en charge de la desserte de la parcelle à ALCEANE qui achète à la commune le terrain situé rue des Hautes Falaises afin d'y édifier des logements locatifs. En 2020, il a décidé de verser une autre subvention de 3 400 € pour aider à la rénovation du mur mitoyen à la future construction. Les travaux de construction des futurs logements vont commencer prochainement, ALCEANE a donc pris contact avec la Mairie pour nous demander les délibérations se rapportant à ces subventions et à quelle date celles-ci seraient versées. Après vérification, il s'avère que la délibération de 2016 n'a pas été faite. Après entretien téléphonique avec ALCEANE, il est proposé au conseil municipal :

- De verser la subvention de 3 400 € dont la délibération a été faite et la somme inscrite au budget 2022.
- De prendre une délibération pour le versement de la subvention de 55 000 € en inscrivant la somme au budget 2023.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

AMORTISSEMENT AU COMPTE 2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE :

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire d'amortir l'attribution de compensation négative au compte 2046. Il est proposé au conseil municipal d'amortir sur 4 ans

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

QUESTIONS DIVERSES :